

La présente décision
affichée le 11 décembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 11 décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Présents : (20)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (34)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLTTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Mohamed MOULAY à Pierre SOLON

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Éric MARTELLIÈRE à Jean-François CRON

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget 2025

Le vote du budget primitif 2025 sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil syndical de février 2025.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les crédits gérés hors AP/CP, il est possible, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il vous est donc proposé d'ouvrir par anticipation 19 775 € sur le budget principal, 100 000 € sur le budget annexe THD et 5 000 € sur le budget annexe Wifi public Val de Loire selon la répartition ci-après (la répartition par article budgétaire est indicative).

Concernant les crédits de paiements afférents aux AP, l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux AP ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales).

Il vous est donc proposé d'ouvrir par anticipation 64 533 € sur le budget principal, 5 902 469 € sur le budget annexe THD et 9 463 € sur le budget annexe Wifi public Val de Loire selon la répartition ci-après (la répartition par article budgétaire est indicative). Il est à noter que l'AP relative au projet SMART, qui dépend actuellement du budget principal, sera ensuite transférée sur le budget SMART au moment du vote des budgets.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement du 31 octobre 2024,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La limite des crédits d'investissement ouverts par anticipation pour l'exercice 2025 est adoptée telle que suit :

Dépenses d'investissement hors AP/CP					
Chapitre budgétaire		Budget 2024	Limite= 25 % du budget 2024	ouverture anticipée 2025 :	
BUDGET PRINCIPAL	20 Immobilisations incorporelles	48 600,00	12 150,00	12 150,00	
	2051 Concessions et droits similaires	15 500,00	3 875,00	3 875,00	
	2031 Frais d'études	29 500,00	7 375,00	7 375,00	
	2033 Frais d'insertion	3 600,00	900,00	900,00	
	204 Subventions d'équipement versées	20 000,00	5 000,00	5 000,00	
	20421 Subv. d'équipement aux personnes de droit pr	19 000,00	4 750,00	4 550,00	
	204141 Subv. d'équipement aux personnes publiques	1 000,00	250,00	450,00	
	21 Immobilisations corporelles	10 500,00	2 625,00	2 625,00	
	21838 Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	2 500,00	2 500,00	
	2185 Matériel de téléphonie	500,00	125,00	125,00	
	Total		79 100,00	19 775,00	19 775,00
BUDGET ANNEXE THD	Chapitre budgétaire		Budget 2024	Limite= 25 % du budget 2024	ouverture anticipée 2025 :
	20 Immobilisations incorporelles	400 000,48	100 000,12	100 000,00	
	2031 Frais d'études	400 000,48	100 000,12	100 000,00	
	2033 Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	
	Total		400 000,48	100 000,12	100 000,00
BUDGET ANNEXE WIFI	Chapitre budgétaire		Budget 2024	Limite= 25 % du budget 2024	ouverture anticipée 2025 :
	20 Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00	5 000,00	
	2031 Frais d'études	9 000,00	2 250,00	2 250,00	
	2051 Concessions et droits assimilés	10 000,00	2 500,00	2 500,00	
	2033 frais d'insertion annonces marchés publics-	1 000,00	250,00	250,00	
	Total		20 000,00	5 000,00	5 000,00

Article 2 : Au titre des Autorisation de programme, la limite des crédits de paiement 2025 ouverts au 1er janvier, dans l'attente du vote du BP 2025 est adoptée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	intitulée de l'AP	Total CP 2024	Chapitre	Compte	Montant plafond de	Total CP 2025	Ouverture	
		derniere				de		anticipée
		révision du	budgetaire		dépenses pouvant	derniere	accordée avant	
		31/10/2024			être payées avant le	révision du	vote du	
					vote du BP 2025	31/10/2024	BP2025	
					(1/3 du CP2024)			
BUDGET PRINCIPAL	AP 2020/01 Smart	27 400 €	20	2051	9 133 €	0 €	0 €	
		112 600 €	20	2031	37 533 €	35 000 €	35 000 €	
		88 600 €	21	2153	29 533 €	50 000 €	29 533 €	
		228 600,00 €			76 200 €	85 000 €	64 533 €	
BUDGET ANNEXE THD	intitulée de l'AP	Total CP 2024	Chapitre	Compte	Montant plafond de	Total CP 2025	Ouverture	
		derniere				de		anticipée
		révision du	budgetaire		dépenses pouvant	derniere	accordée avant	
		31/10/2024			être payées avant le	révision du	vote du	
					vote du BP 2025	31/10/2024	BP2025	
					(1/3 du CP2024)			
BUDGET ANNEXE THD	AP 2016/2 Loir-et-Cher -	11 588 692 €	27	2764	3 862 897 €	2 833 185 €	2 833 185 €	
	Déploiement du FttH							
	AP 2018/1 Indre-et-Loire -	12 554 416 €	27	2764	4 184 805 €	3 069 284 €	3 069 284 €	
	Déploiement du FttH							
		24 143 108,00 €			8 047 703 €	5 902 469 €	5 902 469 €	
BUDGET ANNEXE WIFI	intitulée de l'AP	Total CP 2024	Chapitre	Compte	Montant plafond de	Total CP 2025	Ouverture	
		derniere				de		anticipée
		révision du	budgetaire		dépenses pouvant	derniere	accordée avant	
		31/10/2024			être payées avant le	révision du	vote du	
					vote du BP 2025	31/10/2024	BP2025	
					(1/3 du CP2024)			
BUDGET ANNEXE WIFI	AP 2019/1 - Déploiement du	4 500 €	20	2031	1 500 €	1 843 €	1 500 €	
		réseau Wifi en Loir-et-Cher	39 147 €	21	2153	13 049 €	3 256 €	3 256 €
			43 647 €			14 549 €	5 099 €	4 756 €
	AP 2019/2 - Déploiement du	4 353 €	20	2031	1 451 €	1 843 €	1 451 €	
		réseau Wifi en Indre-et-Loire	54 000 €	21	2153	18 000 €	3 256 €	3 256 €
			42 216 €			19 451 €	5 099 €	4 707 €
		85 863			34 000,00	10 198,00	9 463,00	

Article 3 : Le Conseil syndical autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.